

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 AVRIL 2018

Objet

**Autorisation de
signature.
Convention
matériel éclairage
et lignes
souterraines avec
Immochan**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,
Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE,
M. DANDY, M. RAIMI, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. HADON,
M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT
Mme GRANJEON à Mme LOUKOMBO SENG
Mme MILLORIT à M. NAFFRICHOUX
M. BAGILET à M. GALAN**

Absent :

M. BELLOC

Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation des digues de Garonne est en cours sur le domaine floiracais. Il s'agit de travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. Toutefois, la compétence éclairage public appartient à la Ville de Floirac.

Ces travaux sont organisés en 2 phases, la réhabilitation des digues d'une part, et le réaménagement de la piste cyclable Lapébie, transformée en voie verte (piétons et vélos) pour créer un cheminement continu en bord de Garonne.

La présence de trois candélabres situés en bordure de la piste cyclable Roger Lapébie et éclairant les quais de la Souys, côté Garonne, sont incompatibles avec le projet d'aménagement de la voie verte.

Le basculement de ces 3 candélabres et leurs réseaux souterrains associés est possible à l'est, de l'autre côté des quais de la Souys, or, une partie du foncier est privé.

Il est envisagé d'implanter 2 des 3 candélabres sur la parcelle cadastrée section AV sous le numéro 17 appartenant à Immochan France.

Afin de définir précisément les conditions de la mise en place et la gestion de ces équipements sur la parcelle susvisée, la Ville et Immochan France ont échangé pour rédiger la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention annexée et le plan de situation joint ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain réunie en date du 23 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

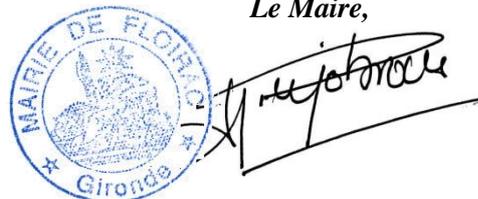
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 5 AVRIL 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	